



alpenkonvention convention alpine convenzione delle alpi alpska konvencija

Septembre 2000

## **Harmonisation linguistique des protocoles d'application**

A l'occasion de sa 14<sup>ème</sup> session qui s'est tenue du 20 au 22 octobre 1999 à Interlaken, le Comité permanent a décidé de continuer les travaux entrepris en 1988, sous la présidence de la Slovénie, en vue d'harmoniser les protocoles d'application, et de réunir une conférence d'harmonisation à Vienne sous la présidence ad hoc de la Suisse.

Au cours de la 15<sup>ème</sup> session du Comité permanent (du 29 au 31 mars 2000 à Château-d'Oex), le groupe de travail ad hoc "Harmonisation" a reçu le mandat suivant

- élargir les travaux d'harmonisation aux sept protocoles décidés par la Conférence alpine,
- conserver le préambule de chaque protocole dans les quatre versions linguistiques autorisées,
- intégrer tel quel dans les protocoles le modèle de Dispositions Communes adopté par le Comité permanent lors de la session tenue sous la présidence slovène,
- considérer comme faisant foi la version linguistique correspondant à la langue choisie comme langue de référence pour la négociation d'un protocole et
- ne pas apporter de modifications au contenu des protocoles.

Se fondant sur ces recommandations, la Conférence d'harmonisation s'est tenue du 17 au 19 mai 2000 à Vienne, sous la présidence conjointe de la Suisse et de l'Autriche. Elle a été préparée et financée pour une part importante par l'Autriche. Les travaux préparatoires ont été entrepris pour une part non négligeable par la CIPRA, qui a mis à disposition de la Conférence une version linguistique comparée pour chacun des protocoles, au titre de base de travail.

Ont participé à la Conférence d'harmonisation des représentants de l'Allemagne, de la France, de l'Autriche, de la Slovénie et de la Suisse, ainsi que de la CIPRA. La version italienne a pu faire l'objet d'une harmonisation grâce à l'aide d'experts linguistes mis à disposition par l'Allemagne et la CIPRA, ainsi que par les services de traduction et d'interprétation.

Résultat: Une partie importante des imprécisions linguistiques a été corrigée, et les protocoles bénéficient maintenant d'un niveau de qualité élevé du point de vue des particularités linguistiques et terminologiques. Le manque de temps n'a cependant pas permis d'intégrer entièrement le modèle de Dispositions Communes dans les protocoles harmonisés avant la fin de la conférence.

Par la suite, la présidence du groupe de travail ad hoc a chargé la CIPRA d'effectuer un contrôle systématique et soigneux des versions des sept protocoles adoptées à Vienne, pour déceler d'éventuels écarts par rapport aux Dispositions Communes, et de procéder aux adaptations nécessaires. Ces travaux ont pu être achevés fin août 2000, et les textes ont été envoyés aux membres du groupe de travail ad hoc pour une dernière consultation. Pour les versions slovènes, il a été convenu que la délégation slovène entreprendrait les adaptations nécessaires d'entente avec la CIPRA.

Suite prévue: La Conférence alpine des 30 et 31 octobre 2000 prendra une décision au sujet des protocoles harmonisés. Ensuite, en application de l'article 79 de la Convention de Vienne sur le droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales, datée de 1980, le dépositaire notifiera les protocoles harmonisés aux parties contractantes au moyen d'un instrument consignait la correction.